

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
15 avril 2026

PUBLIE LE : 20 AVR. 2026

Délibération n°260415-5 : Indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président sortant le neuf avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Président sortant, puis de Madame Maria WENTHOLT, doyenne de l'assemblée, puis de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal, nouvellement élu et immédiatement installé.

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

PRESENTS

AIGREMONT	Diane ROUSSEAU, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Emilie DELESALLE, DELEGUEE TITULAIRE Christophe PRIOUX, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE Julie SERIEYS, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Claude MOLLY-MITTON, MEMBRE DE DROIT
MAREIL-MARLY	Jérémie MATHE, DELEGUE TITULAIRE Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Damien VANDENDRIES, DELEGUE TITULAIRE Virginie DOUELLOU, DELEGUEE TITULAIRE Benoît BURGAUD, DELEGUE SUPPLEANT Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE SUPPLEANTE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Aymeric LELIEVRE, DELEGUE SUPPLEANT
CHAMBOURCY	Charles-Henri GARNIER, DELEGUE SUPPLEANT Jean-Claude LEMOULT, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Albane DE THIERRENS, DELEGUEE SUPPLEANTE Benoît MARTIN, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Agathe PAUMIER, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs : Néant

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Monsieur Cyrille ARIEU, Directeur Adjoint du Dôme
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys
Madame Elsa BAUGER, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
Délégués présents	:	16
Pouvoirs	:	/
Délégués comptant pour le vote	:	13, sauf pour le vote des PV des séances précédentes

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS

RAPPORTEUR : Le Président

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 prévoyant la possibilité de verser des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-président d'un syndicat de communes ;

VU le décret du 25 juin 2004 fixant le montant maximal de ces indemnités. Ce montant est calculé par rapport à un pourcentage du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, fixant l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'à titre indicatif, en 2025, l'indemnité du Président s'élève à 739,89 euros, montant correspondant à 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 369,95 euros pour chacun des trois Vice-présidents, montant correspondant à 9 % de l'indice précité ;

CONSIDÉRANT l'élection du Président et de trois Vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une gestion budgétaire rigoureuse des syndicats, les élus souhaitent limiter le taux d'indemnité ;

CONSIDÉRANT la délégation qui sera donnée à ces trois Vice-présidents par arrêté du Président ;

LE COMITÉ,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le taux des indemnités des élus définit comme suit, à compter de la date de l'élection des membres du Bureau syndical, soit le 15 avril 2026 :

- Pour le Président : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Pour les Vice-présidents ayant reçu délégation par arrêté du Président : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 20 AVR. 2026
Transmis en préfecture et affiché le 20 AVR. 2026

Jérémie MATHE
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal